

# Limosa Exemption Form

Version française

Les justificatifs de déclaration Limosa ou les formulaires d'exemption dûment signés doivent être envoyés par email 5 jours avant le début des prestations à : [LimosaEuroclear@euroclear.com](mailto:LimosaEuroclear@euroclear.com)

## La société/le service public/l'établissement d'enseignement

Nom:

Numéro d'entreprise:

(sans objet pour les établissements d'enseignement)

Représenté(e) par:

en qualité de (fonction):

## agissant ci-après en tant qu'employeur de

(A):

(B):

(C):

(D):

(E):

(nom de la personne ou des personnes à laquelle (auxquelles) s'applique la dispense)

atteste que le(s) travailleur(s) précité(s) est (sont) actuellement lié(s) à notre entreprise par un contrat de travail et que la présence de ce(s) même(s) travailleur(s) dans les bureaux d'Euroclear du

date de début:

date de fin:

ne requiert pas de déclaration Limosa préalable pour les raisons suivantes :

- 1) il vient en tant que technicien spécialisé de notre entreprise à l'étranger pour effectuer en Belgique des travaux d'entretien ou de réparation urgents sur des machines ou équipements que nous avons nous-mêmes livrés dans le passé à votre entreprise. Ces travaux ne prendront pas plus de 5 jours ;
- 2) en tant que travailleur domicilié à l'étranger, il travaille habituellement en Belgique est est, en principe, soumis à la sécurité sociale belge ;
- 3) en tant que travailleur domicilié à l'étranger, il est exclusivement employé auprès de notre entreprise et en Belgique avec un contrat de travail à durée indéterminée (par exemple les travailleurs transfrontaliers) ;
- 4) son activité en Belgique en tant que travailleur du secteur du transport international de personnes ou de biens, pour autant qu'il n'effectue pas d'activités de cabotage en Belgique, est dispensée de la déclaration préalable ;
- 5) en tant que travailleur qualifié et/ou spécialisé, il se chargera uniquement de l'installation et/ou de l'assemblage de biens livrés antérieurement à votre entreprise par notre entreprise. Ces travaux ne prendront pas plus de 8 jours <sup>(1)</sup> ;
- 6) en tant que membre du personnel statutaire ou contractuel d'un service public étranger, il n'est pas soumis à la déclaration Limosa préalable ;
- 7) en tant qu'étudiant-stagiaire en Belgique, il effectue un stage obligatoire dans le cadre de ses études ou d'une formation professionnelle ;
- 8) il déclare être employé uniquement par des employeurs belges ;
- 9) il vient assister à une/des réunion(s) "en cercle restreint" qui ne durera /dureront pas plus de 20 jours calendrier consécutifs. Durant l'année civile actuelle, sa présence à ce genre de réunions en Belgique ne dépassera pas 60 jours au total <sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Une éventuelle formation aux personnes qui utiliseront ces biens relève également de cette qualification.

<sup>(2)</sup> Il s'agit par exemple de négociations de contrats, d'entretiens d'évaluation, de réunions stratégiques, de formations, de discussions commerciales, etc.

**Travailleur      Numéro correspondant aux raisons ci-dessus  
pour l'exemption d'une déclaration Limosa**

(A)	Numéro de l'exemption :	<input type="text"/>
(B)	Numéro de l'exemption :	<input type="text"/>
(C)	Numéro de l'exemption :	<input type="text"/>
(D)	Numéro de l'exemption :	<input type="text"/>
(E)	Numéro de l'exemption :	<input type="text"/>

**Signature de l'employeur/ le service public/de l'établissement d'enseignement**

Nom:

Titre:

Lieu:

Date:

**Signature autorisée**